

*Le Président*

N° 04827 / PR

18 JUIL. 2016

Papeete, le

à

**Mesdames et Messieurs les chefs de service,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics à caractère administratif,
s/c de Mesdames et Messieurs les ministres**

Objet : Réactualisation de la fiche de procédure, de la représentation schématique et de divers modèles d'actes relatifs au décès d'un fonctionnaire et du versement du capital décès.

Ref : Lettre n° 5565/PR du 3 septembre 2015.

Par lettre n° 5565/PR du 3 septembre 2015, je vous avais informé de la validation de la fiche de procédure, relative au décès d'un fonctionnaire et aux modalités de versement du capital décès, et de tous les modèles d'actes auxquels il convenait de se référer. Cette procédure, également téléchargeable, avait été mise à votre disposition sur le site internet de la direction générale des ressources humaines, à l'adresse suivante: www.fonction-publique.gov.pf, rubrique «fiches de procédure».

Cependant, l'ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, a uniformisé les régimes d'administration légale pure et simple et d'administration légale sous contrôle judiciaire, au profit d'un régime unique. Le juge n'intervenant désormais que pour autoriser un certain nombre d'actes visés à l'article 387 -1 du code civil modifié, le contrôle systématique que ce dernier opérait, par la prise d'une ordonnance spécifique, sur l'acceptation du versement du capital/indemnité décès à un ayant droit mineur ou dans le cadre du placement des capitaux qui pouvait en résulter, a été supprimé.

En conséquence, la fiche de procédure relative au décès d'un fonctionnaire et au versement du capital décès a donc été actualisée, ainsi que sa représentation schématique. Les modèles d'actes 10, 12, 13 et 14 ont été modifiés et/ou rénumérotés et le modèle 11 qui correspondait à un exemple de requête à présenter au juge des tutelles, a été supprimé.

Ce dossier auquel il convient désormais de se référer, a toujours pour objectif d'aider efficacement les chefs de service et les référents en ressources humaines.

Si vous rencontrez des difficultés particulières dans l'application de cette procédure, la direction générale des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, à l'adresse suivante: organisation@personnel.gov.pf.

Copies :

PR	1
VP	1
MTF	1
SGG	1
REG	1
Ministères	9
DMRA	1
DGRH/DOC	1

